



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 61662

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le traitement de l'autisme en France. 100 000 personnes souffrent actuellement de cette maladie, et le Plan autisme 2005 vise à améliorer leur accueil et leur prise en charge. Néanmoins, en raison du nombre d'associations existantes à ce jour et de familles concernées par le sujet, la mise en place d'une coordination s'avère indispensable.

Consciente de cette nécessité, certaines associations se sont regroupées et ont créé l'Union nationale autisme (UNA), organisation non gouvernementale. Sans pour autant anéantir la liberté d'action des associations membres, cette structure pourrait ainsi constituer dans un souci d'efficacité l'interlocuteur privilégié de l'État. Son travail compléterait également l'action menée par le comité national de l'autisme et des troubles envahissants du développement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les relations qu'il pense instaurer à l'avenir entre l'État et l'Union nationale autisme.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de mettre en place le Comité national autisme afin de réunir l'ensemble des partenaires concernés, que ce soit les principales associations de parents, les différentes catégories de professionnels (pédopsychiatres, directeurs d'établissement, éducateurs, etc.) ou encore les administrations concernées. L'objet du comité sera de donner la parole à chacun des participants, afin de faire progresser l'accueil et la prise en charge des personnes autistes en France. La composition de ce comité national, en particulier pour le collège des associations, tiendra compte de l'ensemble des partenaires et des différentes sensibilités. Le Comité national autisme sera en outre épaulé par un comité scientifique dont la mission sera essentiellement une mission de veille. Enfin, les associations de parents seront présentes au sein des instances régionales de concertation sur l'autisme qui ont été confirmées par la circulaire du 8 mars 2005, au sein desquelles elles pourront s'exprimer.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61662

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mai 2006

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3179

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5710